



COMMUNIQUE DE PRESSE (26/02/07)

Interdiction de fumer dans les écoles:

Six mois après l'entrée en vigueur du décret, les Ministres Arena et Fonck évaluent la mise en œuvre de la mesure avec les professionnels de l'éducation et de la santé

Depuis cette rentrée scolaire, la cigarette est interdite dans les cours de récréation et autres espaces scolaires. Six mois après l'application du décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école, la Ministre-Présidente de la Communauté française, Marie Arena, et la Ministre de la Santé, Catherine Fonck, ont souhaité faire un **premier point sur la mise en œuvre de cette mesure dans les établissements** scolaires de la Communauté française.

Plus de 150 professionnels de l'éducation et de la santé (enseignants, éducateurs, directeurs, centres PMS, services PSE) ont ainsi participé ce lundi 26 février à la **première « journée d'évaluation de l'interdiction du tabac dans les écoles »** relevée par la présence de Bernard Defrance, philosophe et professeur émérite.

L'occasion était donnée à chacun d'évoquer son expérience de terrain et d'exprimer les éventuelles difficultés rencontrées au sein de son établissement lors de l'application du décret. Plusieurs ateliers thématiques ont permis d'alimenter la réflexion et les échanges.

Si, dans l'ensemble, les établissements scolaires semblent avoir respecté cette interdiction, les **constats suivants** étaient toutefois partagés à l'issue de cette journée :

- le tabac est tantôt vécu comme une vraie problématique, tantôt n'est pas considéré comme une problématique prioritaire ;
- le décret est parfois mal interprété ;

- certains acteurs scolaires se sentent démunis quand il s'agit de prendre des sanctions. Ils ne donnent que rarement des sanctions positives comme le recommande la circulaire envoyée à tous les établissements scolaires en juin 2006 ;
- les écoles ne connaissent pas assez les outils pédagogiques mis à disposition de la Communauté française ;

Différents **supports et outils pédagogiques** ont été mis en place pour accompagner les écoles dans l'application de ce décret. Chaque établissement a été encouragé à y avoir recours. Parmi ces outils, citons notamment :

- **La Charte « Ecole sans fumée »** : cette charte propose un cadre souple pour mettre en place l'interdiction tout en développant et améliorant le climat de l'école afin de le rendre propice à d'autres actions de santé. Diffusée par circulaire ministérielle, cette charte a pour objectif d'aider les services et centres PSE à réfléchir à la manière d'aborder la question du tabac à l'école.
- **Un documentaire « Arme de destruction massive »** : Ce film informatif et provocateur (évitant la culpabilisation) aborde le tabagisme tant sur le plan médical que sur le plan affectif (relation au tabagisme). Il raconte le parcours de Caroline et Nicolas, deux adolescents, fumeurs, qui ont accepté de rentrer dans l'univers de la cigarette et d'être parfois confrontés à des situations violentes. Le dossier qui accompagne le film propose la parole des jeunes comme base de réflexion. Une cinquantaine de jeunes (fumeurs et non-fumeurs, filles et garçons d'entre 15 et 20 ans) ont visionné le film et ont donné leur avis. Ils se sont livrés sur leur relation au tabac, avec leurs mots, leurs émotions, leurs expériences. Un exemplaire a été envoyé à chaque centre PMS et chaque service PSE. Le documentaire est également disponible auprès de l'asbl GSARA. > www.gsara.be <http://www.gsara.be/>
- **Des conférences dans les écoles** : A la demande des écoles, des pneumologues de la Société Belge de Pneumologie viennent faire un exposé sur les dangers du tabac. > www.bvp-sbp.org/ <<http://www.bvp-sbp.org/>>
- **Un dossier pédagogique**: Intitulé « Le tabac à l'école secondaire. Pistes pour l'action au premier cycle. Guide ressources pour agir, pour comprendre, pour approfondir », ce dossier contient de nombreuses fiches pratiques pour agir, comprendre et approfondir

la question du tabac avec les élèves, les parents, les collègues et les autres professionnels de la santé à l'école.

- **Le Site prévention tabac** : Accessible depuis le mois de septembre au départ du site www.enseignement.be, ce site s'adresse principalement aux directions d'écoles, enseignants, éducateurs, personnels des Centres PMS et des Services PSE, ainsi qu'aux élèves. Diverses informations y sont disponibles : textes légaux et réglementaires en matière de prévention du tabagisme, outils et supports pédagogiques, ressources, actualités, etc.). > http://www.enseignement.be/prevention_tabac/

Notons qu'un « **guide pratique de la prévention tabac** » sera envoyé très prochainement à chaque établissement scolaire de la Communauté française. Il proposera des actions concrètes de mise en œuvre des 14 principes de la charte « Ecole sans fumée ». Cette guide a pour objectifs d'expliquer l'esprit du décret, d'apporter des pistes en matière de sanction positives, d'aider les acteurs scolaires à faire preuve de cohérence et de répertorier les ressources.

Le rôle des points d'appui aux écoles en matière d'assuétudes a également été mis en avant. **Sept « Points d'appui aux écoles en matière d'assuétudes »** seront en effet mis en place au sein de Centres locaux de Promotion de la Santé. Leur objectif est de renforcer la collaboration des écoles avec les organismes spécialisés comme les associations de prévention, les centres de santé mentale, les AMO, etc.

Les **missions** de ces points d'appui seront d'informer les écoles sur les associations spécialisées sur leur zone, de créer des réseaux entre les acteurs scolaires et les acteurs spécialisés, d'informer les acteurs scolaires concernant les structures de prise en charge des toxicomanes, etc. Ce projet sera mis en place avant la fin de l'année 2007.

Outre cette première évaluation plus qualitative, la Ministre-Présidente a également l'intention d'évaluer de **manière quantitative** le respect de cette interdiction. **L'Administration sera ainsi chargée de comptabiliser, dans le courant de l'année 2007-2008, le nombre d'établissements scolaires** dépendant de la Communauté française qui ont intégré l'interdiction dans leur règlement d'ordre intérieur. Les organes de coordination des autres réseaux, s'ils le souhaitent, seront invités à faire de même.